



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet d'aménagement d'un parc de stationnement
situé dans la commune de DUNKERQUE (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8093 relative au projet d'aménagement d'un parc de stationnement situé avenue Louis Herbeaux dans la commune de Dunkerque, reçue et considérée complète le 10 juillet 2024 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette anthropisée d'environ 0,5 hectare, le projet consiste en l'aménagement de 165 places de stationnement pour véhicules individuels, un espace de stationnement pour les 2 roues, un dépose minute sur une emprise au sol globale de 2800 m², les voiries d'accès et réseaux, ainsi que 980 m² d'espaces verts ;
- 3) Le projet est localisé dans le tissu urbain, en dehors de tout zonage de protection environnementale et de périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- 4) Il appartient au pétitionnaire de mettre en place un plan de mobilité employeur, afin d'augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité hospitalière, notamment pour les personnels, en limitant la pollution générée par les transports et en diminuant la congestion des infrastructures de l'agglomération ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'un parc de stationnement situé avenue Louis Herbeaux dans la commune de Dunkerque n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, **10 SEP. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY